



Demission en période d'essai d'un cdi

Par **tbo**, le **15/09/2008** à **18:35**

Bonjour,

Je voudrais savoir si serai possible de demander ma démission de mon contrat de CDI en période d'essai.

Je suis en période d'essai comme consultant d'assistance technique dans une boite de prologiciel.

Je voudrais savoir quel est la démarche que je dois faire - le délai de prévention - et les éventuelles sanctions que je pourrais avoir?

Merci beaucoup.

Par **Stephanie8230**, le **15/09/2008** à **20:14**

Bonjour,

Tant que vous êtes en période d'essai vous pouvez démissionner a tout moment sans préavis. Vous ne risquez absolument aucune sanction car c'est votre droit le plus stricte. La période d'essai a pour but de permettre a l'employeur de vérifier si le salarié convient au poste, et au salarié de s'assurer que l'emploi et l'entreprise lui conviennent. L'employeur comme le salarié peuvent y mettre fin a tout moment sans préavis ni indemnité.

Restant a votre disposition

Par **frog**, le **11/11/2008** à **09:14**

[citation]Tant que vous êtes en période d'essai vous pouvez démissionner a tout moment sans préavis.[/citation]

Attention, vous semblez oublier les dispositions adoptées le 25 juin 2008 qui ont créé un délai de prévenance. Ce dernier est de 24h ou de 48h lorsque la rupture intervient de l'initiative du salarié, et dépend de sa durée de présence dans l'entreprise.